



Négociations sur le budget de l'UE 2021-2027 : un état des lieux

EN BREF

Les négociations sur le cadre financier pluriannuel (CFP) 2021-2027 prendront une nouvelle dimension dans les semaines à venir : la présidence finlandaise du Conseil présentera, fin octobre, une proposition largement attendue pour discussion avec les États membres de l'UE27, précisant des montants financiers pour chaque ligne budgétaire de l'UE pour la période 2021-2027, en vue de parvenir à un accord en décembre.

Dans l'intervalle, le Parlement européen a nommé son équipe de négociateurs en septembre pour défendre sa position et parvenir à un accord avec le Conseil l'année prochaine.

Ce document vise à donner un aperçu de l'état actuel des négociations sur le budget de l'UE pour la période 2021-2027 et des questions pertinentes pour les membres de la CRPM concernant le CFP.

La présente note porte sur les aspects suivants :

- La **section 1** précise le contexte institutionnel qui devrait orienter les négociations dans les mois à venir ;
- La **section 2** passe en revue les principaux enjeux pour les membres de la CRPM en ce qui concerne les négociations du CFP, et plus particulièrement pour la politique de cohésion, étant donné l'attention portée aux fonds ESI dans le cadre des négociations du CFP ;
- La **section 3** donne un aperçu de la mise à jour technique du CFP et des répercussions politiques possibles sur les négociations au Conseil ;
- La **section 4** fait le point sur les actions passées et futures de la CRPM concernant le budget de l'UE.

1. Quel est le contexte des négociations budgétaires de l'UE ?

1.1 Pourquoi les négociations du CFP sont-elles importantes pour les régions membres de la CRPM ?

Les négociations sur le CFP 2021-2027 présentent un intérêt crucial pour la CRPM, car la structure des dépenses convenue ouvrira la voie à la mise en œuvre des politiques de l'UE dans les années à venir, y compris les principaux domaines d'intérêt de la CRPM. **Il convient de rappeler que les négociations sur le CFP ne sont pas uniquement d'ordre monétaire** : les questions sensibles sur le plan politique relatives aux programmes de dépenses de l'UE sont également examinées par le groupe de travail ad hoc du Conseil sur le CFP et seront approuvées dans le cadre des négociations budgétaires de l'UE.

Un aspect essentiel des négociations sur le CFP au sein du Conseil est ce que l'on appelle le « cadre de négociation du CFP ». Il s'agit d'un document évolutif utilisé par les États membres pour suivre l'avancée des négociations au niveau du Conseil.

1.2 Quel est l'état d'avancement des travaux au sein du Conseil ?

La conclusion d'un accord pour le prochain CFP n'a jusque-là pas été une priorité pour les États membres de l'UE, dans la mesure où la Commission européenne a publié en mai 2018 sa proposition pour un CFP 2021-2027, ce qui a suscité une [irritation à peine dissimulée de la part du commissaire européen au Budget Gunther Oettinger le mois dernier](#).

Le sommet du Conseil européen du 17 et 18 octobre devrait marquer un tournant dans les négociations sur le CFP. Pour la première fois, les chefs d'État et de gouvernement européens discuteront des chiffres et des dotations du CFP. La présidence finlandaise a travaillé à la rédaction d'un document de la présidence en vue de préparer des discussions constructives lors du Conseil européen, en tentant de concilier toutes les positions des États membres.

À l'issue du Conseil européen, la présidence finlandaise publiera un **cadre de négociation révisé qui établira le montant et la structure des dépenses de l'UE pour la période 2021-2027**. Il convient de souligner que, pour la première fois, le cadre de négociation de la présidence inclura des chiffres pour chacune des lignes budgétaires de l'UE qui serviront de base aux discussions avec les États membres. Le groupe de travail ad hoc du CFP et le Conseil Affaires générales poursuivront les négociations en vue de parvenir à un accord final.

1.3 Qu'en est-il du Parlement européen ?

Le Parlement européen a adopté sa [position sur le CFP 2021-2027](#) dès novembre 2018, qui s'accompagnait pour la toute première fois de propositions financières.

Le nouveau Parlement européen prévoit d'adopter une **brève résolution en octobre pour rappeler sa position sur le CFP** avec le soutien des principaux groupes politiques (PPE, S&D, Verts/ALE, Renew Europe). Cette résolution est également susceptible de mettre l'accent sur de nouveaux éléments tels que l'assurance que les bénéficiaires de fonds de l'UE ne seront pas affectés par un éventuel « Brexit dur », ce qui conduirait à un écart important dans le budget de l'UE 2014-2020.

L'eurodéputé Jan Olbrycht (PPE, PL) - qui était déjà co-rapporteur sur ce dossier lors de son précédent mandat - et l'eurodéputée Margarida Marques (S&D, PT) mèneront les négociations. Comme le prévoient les traités, le Parlement européen doit approuver l'accord conclu au Conseil à la majorité des voix.

1.4 À quoi ressemble le calendrier ?

Au vu des divergences constatées entre les États membres sur le montant global du budget de l'UE, sur les enveloppes financières des politiques de l'UE soutenues par le CFP et sur les mécanismes de financement du budget de l'UE (ressources propres), **il semble peu probable qu'un accord intervienne avant la fin de l'année**, contrairement au calendrier établi lors du Conseil européen de juin qui prévoyait une approbation lors du Conseil européen de décembre.

L'existence de divers « groupements » d'États membres (les « frugal four »¹), d'alliances internes entre eux (payeurs nets/bénéficiaires nets, par exemple), et de mécanismes controversés, tels que la conditionnalité du respect de l'État de droit, sont des facteurs qui influenceront les négociations. En outre, le niveau extrême d'incertitude quant à la manière dont le Royaume-Uni quittera l'Union européenne (s'il le fait et à quel moment) mérite d'être souligné.

1.5 La nouvelle Commission européenne va-t-elle peser sur les négociations ?

Une nouvelle Commission européenne dirigée par la Présidente Ursula Von der Leyen entrera en fonction le 1^{er} novembre, avec de nouvelles priorités et un nouvel élan politique. Les priorités de la Présidente Von der Leyen ont été présentées en juillet, les colégislateurs négociant déjà le futur cadre financier pluriannuel sur la base de la proposition de la Commission Juncker. **Dans les mois à venir, il appartiendra à la Présidente Von der Leyen d'orienter d'une manière ou d'une autre les États membres et le Parlement pour façonner et harmoniser le CFP en vue de réaliser les ambitions de la nouvelle Commission européenne.**

À ce stade précoce, il convient de souligner les propos positifs d'Ursula von der Leyen sur la politique de cohésion ainsi que sa vision en matière d'énergie et de climat, qui traduisent parfaitement les priorités de la CRPM et de ses régions membres. Des interrogations subsistent cependant quant à de nouveaux éléments tels que le « Fonds pour une transition juste » destiné à soutenir les personnes et les régions les plus touchées par la transition énergétique. Au moment de la rédaction du présent document, aucun autre détail sur ce Fonds n'a été publié. La CRPM s'attachera à vérifier la place de ce fonds dans le cadre global par rapport aux autres politiques de l'UE et, surtout, s'il conduit à une augmentation du budget global de l'UE.

1.6 Quand la proposition de budget de l'UE sera-t-elle mise à jour avec de nouvelles données statistiques ?

La Commission européenne devrait publier une mise à jour technique de la proposition de cadre financier pluriannuel pour la période 2021-2027. La proposition révisée tiendra compte de la dernière série de statistiques d'EUROSTAT sur laquelle s'appuie la proposition de budget de l'UE, qui comprend des données plus récentes sur le produit intérieur brut régional, l'emploi et le social, ainsi que des projections révisées sur la croissance économique nationale.

Mettre à jour la base statistique de référence est nécessaire compte tenu de la longueur des négociations interinstitutionnelles sur le CFP² et des questions, en particulier pour les politiques soutenues par le budget de l'UE considérées comme relevant de la « gestion partagée », telles que la politique de cohésion et les fonds FEADER et FEAMP.

¹ Pays-Bas, Danemark, Autriche et Suède

² Près de deux ans ont été nécessaires pour parvenir à un accord sur la proposition de budget de l'UE 2014-2020 (la proposition de la CE a été publiée en juin 2011 et les colégislateurs sont parvenus à un accord en juin 2013). Les accords de législation sectorielle ont pris beaucoup plus de temps dans certains cas (le règlement FEAMP a été officiellement adopté en mai 2014).

Les répercussions politiques d'une telle actualisation sont examinées plus en détail à la section 3 de la présente note.

2. Un aperçu du cadre de négociation du CFP

Cette section examine de plus près les points du cadre de négociation du CFP qui présentent un intérêt pour la CRPM.

Montant global du prochain CFP et rubriques des lignes de dépenses. Le cadre de négociation ne contient pas encore de chiffres sur le niveau global de financement pour le CFP 2021-2027. Peu de choses semblent avoir changé en termes de dynamiques au sein du Conseil :

- **Les « contributeurs nets » représentent un budget de l'UE proche de 1 % du revenu national brut (RNB) de l'UE.** [L'Allemagne a confirmé son intention de ne pas augmenter sa contribution au-delà de 1 % de son RNB](#) lors de la dernière réunion du Conseil Affaires générales du 16 septembre, par exemple. Une position inférieure à la proposition de la Commission européenne d'un budget global à 1,11 % du RNB de l'UE27 et nettement inférieure au 1,3 % du Parlement européen.
- **Les bénéficiaires de la politique de cohésion et de la PAC défendent fermement leur position** pour préserver les enveloppes politiques actuelles.
- **Les États membres sont largement partagés sur la mise en œuvre des nouvelles ressources de l'UE** (par exemple la taxe carbone ou la taxation des emballages plastiques), la France et l'Italie étant les plus ambitieuses en la matière.

Politique de cohésion. La politique de cohésion fait l'objet d'un examen minutieux dans le cadre des négociations sur le CFP. Le cadre de négociation reflète pleinement cet état de fait et inclut la méthodologie globale de dotation des fonds ESI et les questions politiques considérées comme politiquement sensibles. Conformément aux positions adoptées à la CRPM, les principales questions à l'examen sont les suivantes :

- Les chiffres n'ont pas encore été dévoilés, mais il fait peu de doute que la présidence finlandaise proposera une réduction de la **ligne budgétaire consacrée à la politique de cohésion**.
- En ce qui concerne le transfert des fonds de cohésion en faveur de programmes directs ou indirects : le cadre de négociation actuel prévoit que 5 % des dotations pourraient être transférés. Sur ce point, la CRPM s'oppose à toute nouvelle externalisation des fonds de la politique de cohésion au vu des réductions que cette politique pourrait encore subir.
- De nombreux États membres préconisent des **taux de préfinancement et de cofinancement** nettement inférieurs à ceux proposés par la Commission européenne.
- La **conditionnalité macroéconomique**, rejetée par la CRPM, et le lien avec le Semestre européen sont des questions évoquées dans le cadre de négociation.
- La Commission européenne a proposé une **concentration thématique nationale pour le FEDER** en mai 2018. À ce stade des négociations, la possibilité est laissée aux États membres de choisir entre une concentration thématique régionale ou nationale. La CRPM défend l'établissement d'une concentration thématique au niveau régional et estime que laisser un choix optionnel pourrait être discriminatoire dans la mesure où des régions relevant d'une même catégorie d'éligibilité dans des États membres différents pourraient avoir des seuils de concentration thématique différents.
- Concernant la **méthode d'attribution au titre de la coopération territoriale européenne (CTE)**, si la CRPM s'est félicitée du fait que la méthode d'attribution de la CTE tient compte de la réintégration des programmes transfrontaliers maritimes dans le volet coopération transfrontalière, elle rejette la proposition du Conseil concernant les critères d'attribution établissant les régions frontalières comme régions dont la moitié de la population vit dans un rayon de 25 km de la frontière.

La CRPM défend une méthodologie qui ne discrimine pas les programmes maritimes et propose plutôt d'utiliser la méthode actuelle du règlement CTE pour la période 2014-2020 en l'adaptant afin d'y intégrer les deux nouvelles composantes supplémentaires (Composante 3 et Composante 5).

- **La Composante 5 de la CTE, « Investissements interrégionaux en matière d'innovation »**, pourrait disposer d'un budget global inférieur, car la disposition relative au cadre de négociation répartit le budget proposé par la Commission européenne (970 millions €) entre le financement au titre du FEDER et des autres composantes de la CTE.

Négociations sur la politique de cohésion 2021-2027 : où en sommes-nous ?

Parallèlement aux négociations sur le CFP, des **négociations interinstitutionnelles ont débuté fin septembre entre le Conseil et le nouveau Parlement européen sur le paquet législatif 2021-2027 relatif à la politique de cohésion** (comprenant quatre règlements principaux : RPDC, FEDER-FC, FSE+ et CTE).

Les trilogues prévus pendant la présidence finlandaise porteront sur les dispositions du Règlement portant dispositions communes relatives à la gestion et au contrôle, aux conditions préalables et à la programmation. La présidence finlandaise et le Parlement européen ont convenu de commencer par ces dispositions, qui sont essentielles pour l'élaboration des programmes opérationnels, et pour apporter plus de clarté aux États membres et aux régions, du fait que les premières étapes de la programmation entre la Commission européenne et les États membres sont déjà en cours.

Ceci est important pour la CRPM car ces blocs comprennent des dispositions sur le partenariat et la gouvernance multiniveaux. À travers la [Lettre ouverte au Parlement européen et au Conseil de l'UE : « Une politique de cohésion fondée sur des principes de partenariat forts, avec les régions en son centre »](#), la CRPM a fait part de ses préoccupations car la position des États membres est beaucoup plus faible sur le partenariat et la gouvernance multiniveaux. La CRPM demande le maintien des principes fondamentaux de la politique de cohésion, tels que la gestion partagée, le partenariat et la gouvernance multiniveaux.

La note technique portant sur l'[impact des propositions d'amendements de la CRPM sur le paquet « Politique de cohésion »](#) présente les positions du Parlement européen et du Conseil sur les éléments clés du paquet.

Politique des transports. Le niveau global des financements consacrés au Mécanisme pour l'interconnexion en Europe et à sa partie dédiée aux infrastructures de transport est un élément clé pour la CRPM dans le cadre de négociation. La CRPM estime qu'une diminution potentielle des ressources consacrées aux infrastructures de transport dans le budget de l'UE est incompatible avec l'ambition de l'UE de finaliser le réseau RTE-T. Le financement de projets d'infrastructures reliant les périphéries aux principaux nœuds de transport et aux 9 corridors prioritaires du MIE est donc plus que menacé.

La CRPM s'interroge également si la part du budget consacrée aux transports sera suffisante pour relever l'important défi d'investissement que représente la transition vers une Europe neutre pour le climat.

Politique maritime et de la pêche. La CRPM portera une attention particulière à la dotation budgétaire du Fonds européen pour les affaires maritimes et la Pêche (FEAMP). La CRPM demande de maintenir le budget FEAMP au moins au même niveau que pour le budget de programmation 2014-2020 afin de soutenir la politique commune de la pêche ainsi qu'une croissance bleue durable.

Politique climatique. La volonté d'intensifier le soutien en faveur du climat est exprimée dans le cadre de négociation du Conseil avec la proposition d'établir un objectif de 25 % des dépenses de l'UE contribuant aux objectifs climatiques. La CRPM se félicite de cette disposition et demande un renforcement des investissements à tous les niveaux pour faciliter la mobilisation des fonds européens aux fins de soutenir les stratégies des régions en matière d'action climatique.

Politique migratoire. Concernant les aspects du CFP liés à la migration, la CRPM suivra de près les dotations des instruments financiers dédiés à la migration (NDICI, AMF, FSE+, etc.).³ La CRPM considère que le budget envisagé par la Commission européenne est primordial pour la mise en œuvre des actions dans les domaines liés à la migration.

3. Incidence potentielle de la mise à jour technique du CFP : analyse de la CRPM

Comme cela a été confirmé lors de la dernière réunion du Core group de la CRPM du 25 septembre avec les « attachés CFP » des Représentations permanentes des États membres, une actualisation générale des statistiques utilisées pour calculer le niveau global du budget de l'UE ne peut avoir lieu qu'à la demande du Conseil. Au moment de la rédaction du présent document, nous comprenons qu'une telle demande peut être formulée après le sommet européen des 16 et 17 octobre et avant le sommet européen de décembre.

Bien que la mise à jour technique ne soit qu'un exercice statistique et mathématique, **elle devrait avoir des répercussions politiques importantes sur les négociations relatives au budget de l'UE après 2020**, en particulier en ce qui concerne les dotations nationales de la politique de cohésion.

L'exploitation du modèle statistique interne de la CRPM avec les dernières statistiques⁴ disponibles d'EUROSTAT nous permet de tirer quelques premières conclusions et observations sur le futur des négociations du CFP.

La présente section examine d'abord l'impact des changements concernant l'éligibilité régionale de la politique de cohésion, avant d'examiner les conséquences sur les dotations nationales des États membres pour la politique de cohésion et de présenter les conclusions et les principaux résultats.

3.1 Modifications apportées à l'éligibilité régionale au titre de la politique de cohésion

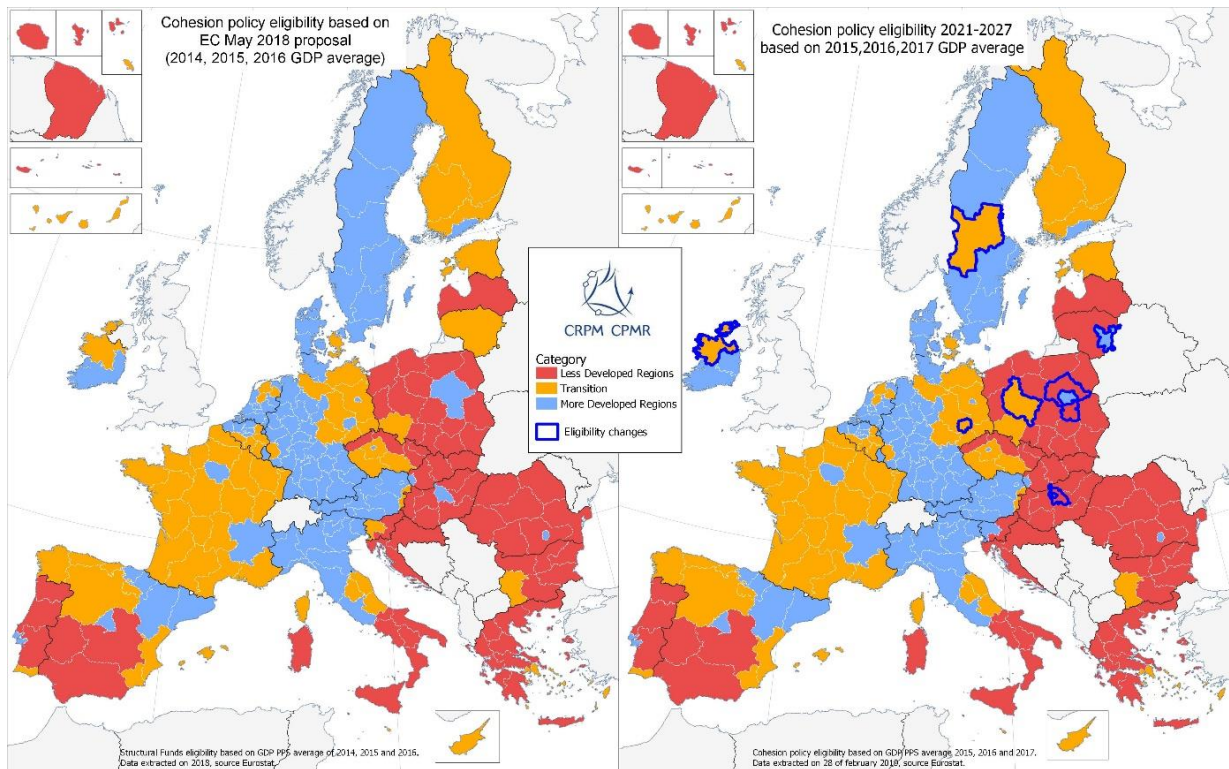
L'un des aspects déterminants des dotations de la politique de cohésion au niveau national est l'éligibilité régionale à la politique de cohésion, selon les trois catégories de régions (plus développées, moins développées et en transition).

Les cartes ci-dessous montrent les différences d'éligibilité régionale au titre de la politique de cohésion entre le niveau de référence « officiel » publié par la Commission européenne en mai 2018 (à gauche) et une projection pour une carte d'éligibilité plus actualisée tenant compte des données⁵ du PIB régional de 2017 et des modifications des frontières NUTS dans certains États membres. ***Veillez noter qu'il ne s'agit PAS d'une carte officielle mais simplement d'une estimation établie par le Secrétariat général de la CRPM.***

³ L'instrument de voisinage, de coopération au développement et de coopération internationale (NDICI), le Fonds Asile Migration et Intégration (FAMI) et le Fonds social européen Plus (FSE+).

⁴ Le Secrétariat général de la CRPM a également suivi les « Fiches » officielles du CFP communiquées aux colégislateurs, y compris les versions révisées publiées en juillet

⁵ EUROSTAT a publié en mars 2019 les données du PIB régional de toutes les régions européennes pour 2017



Si les données du PIB régional des trois dernières années disponibles (moyenne 2015, 2016 et 2017) étaient utilisées, l'éligibilité des régions de Pologne, d'Allemagne, de Hongrie, d'Irlande, de Suède et de Lituanie serait différente de celle proposée par la Commission européenne. Cela est également dû à des changements concernant les frontières territoriales NUTS II dans certains cas (en Pologne, en Irlande, en Lituanie et en Hongrie).

3.2 Incidence sur la dotation nationale des États membres au titre de la politique de cohésion

Au-delà des modifications apportées à l'éligibilité régionale au titre de la politique de cohésion décrites ci-dessus, une mise à jour technique de la proposition du CFP tenant compte des données les plus récentes (y compris le PIB régional de 2017 mentionné ci-dessus) aurait des conséquences considérables sur la dotation nationale des États membres pour la politique de cohésion.

En septembre 2019, le Secrétariat général de la CRPM a réalisé une projection pour calculer les dotations des États membres au titre de la politique de cohésion (telles que décrites à l'annexe XXII du Règlement portant dispositions communes) en **utilisant l'ensemble de statistiques le plus complet disponible**. *Étant donné qu'il s'agit de ce stade d'un travail en cours et en raison de la complexité de l'interprétation de la méthodologie globale d'attribution des fonds ESI, les conclusions suivantes sont purement indicatives. Les régions de la CRPM intéressées sont invitées à contacter le Secrétariat général de la CRPM pour plus de détails.*

Principales conclusions

- **Les dotations pour les États membres concernés par une disposition dite de « plafonnement »** (qui fixe le niveau global de la dotation de la politique de cohésion pour les pays concernés sur la base du produit intérieur brut au niveau national) seraient généralement relevées, par rapport à la proposition de la Commission européenne publiée en mai 2018. Ces pays sont BG, EL, HR, LV, LT, HU, PL, RO, SK selon nos projections.

Cela peut s'expliquer en partie par le taux de croissance économique plus élevé dans les pays concernés par rapport à la moyenne de l'UE, ce qui se traduirait par une augmentation mathématique de la dotation de la politique de cohésion pour ces pays. Pour compliquer davantage la situation, l'effet mathématique de ces augmentations pourrait être limité pour les pays également concernés par l'autre règle de plafonnement basée sur la dotation 2014-2020.

- **Les dotations pour les États membres concernés par une disposition empêchant les États membres de recevoir plus de 108 % de leur dotation 2014-2020** (tels que BG, DK, EL, RO selon nos projections) ne changeraient pas.

- **Les dotations pour les États membres concernés par un « filet de sécurité » garantissant qu'aucun État membre ne peut recevoir moins de 76 % de sa dotation 2014-2020** (tels que CZ, DE, EE, IE, MT, SI selon nos projections) ne changeraient pas non plus.

- **Il n'existe pas de schéma général pour les dotations aux États membres dont la majorité des régions sont en transition et plus développées.** Toutefois, il y a parfois des changements importants par rapport à la proposition de la CE publiée en mai 2018 au niveau régional théorique.

3.3 Qu'est-ce que cela signifie pour l'avenir des négociations sur le CFP ?

- Si le CFP est actualisé en décembre 2019 sur la base des statistiques les plus récentes (comme nous le comprenons au moment de la rédaction du présent document), des changements interviendront par la suite concernant les dotations nationales au titre de la politique de cohésion. Comme expliqué ci-dessus, **ces changements sont substantiels dans certains cas et sont susceptibles d'avoir une incidence sur les discussions au sein du Conseil concernant l'avenir du budget de l'UE**
- Une question clé concerne le **calendrier d'une telle mise à jour technique**. Si cette actualisation intervient en même temps que les réductions attendues qui seront présentées par la présidence finlandaise après le prochain sommet de l'UE en octobre, cela pourrait entraîner un durcissement des positions des États membres concernant le prochain CFP et **des retards dans la conclusion d'un accord global**. Un accord global tardif sur le budget de l'UE aurait un impact sur les négociations concernant les fonds en gestion partagée et pourrait avoir une incidence sur le début du processus de programmation des fonds ESI pour la période 2021-2027
- Les premiers résultats présentés ci-dessus soulèvent des considérations plus larges, et à plus long terme, sur la méthode de calcul des dotations pour la politique de cohésion. Selon notre modèle, **seuls sept États membres (BE, ES, FR, IT, PT, FI et SE) ne sont pas soumis aux dispositions relatives au filet de sécurité ou au plafonnement**. Établir davantage un lien entre le niveau de soutien de la politique de cohésion aux niveaux national et régional et un large éventail de statistiques territoriales pourrait être un moyen de réformer la politique de cohésion pour la période post-2027.

Et s'il ne se passe rien ?

La Commission européenne avait un calendrier extrêmement ambitieux en tête lorsqu'elle a publié la proposition du CFP en mai 2018. Le budget de l'UE pour 2021-2027 devait être finalisé avant les élections européennes de mai 2019. La CRPM a exprimé très tôt ses doutes quant à ce calendrier trop ambitieux.

Malgré les efforts du Parlement européen, l'échéance de mai 2019 est passée et 2021 (la première année de la prochaine période de programmation) se rapproche chaque jour davantage.

Il sera essentiel de relever les défis évoqués à la section 3 ainsi que ceux du Brexit afin de parvenir à un consensus approprié en temps utile pour que le CFP 2021-2027 soit pleinement opérationnel le 1er janvier 2021.

La CRPM souhaite vivement que la Commission européenne se dote d'un plan d'urgence et/ou de filets de sécurité protégeant les autorités de gestion et les bénéficiaires des fonds communautaires dans la programmation actuelle pour assurer une continuité en cas d'accord tardif.

4. Actions de la CRPM sur l'avenir du budget de l'UE

La CRPM défend depuis longtemps ses [messages sur la proposition du CFP](#) concernant les principales politiques qui la concernent, conformément aux principaux messages de sa vision pour un budget européen post-2020.

Le Secrétariat général de la CRPM suit avec attention les discussions sur le Cadre financier pluriannuel 2021-2027. Dans le cadre de notre travail de plaidoyer, nous avons déjà tenu une série de réunions avec des acteurs clés de l'UE et mené des actions afin de promouvoir la vision de la CRPM pour un budget européen ambitieux.

- **Échange de vues entre les membres de la CRPM et les attachés CFP**

Le groupe de travail « Politique de cohésion » de la CRPM a tenu une réunion avec les attachés CFP des États membres de l'UE le 25 septembre pour présenter les messages de la CRPM sur les dispositions spécifiques du CFP en rapport avec ses principaux domaines politiques d'intérêt stratégique. L'événement a réuni les attachés de France, d'Allemagne, d'Italie, du Portugal, de Croatie, de Chypre, d'Irlande, d'Irlande, de Malte ainsi que plus de 60 représentants des régions de la CRPM.

- **Réunions avec des eurodéputés d'importance clé sur le budget et la cohésion**

La CRPM travaille à l'organisation de rencontres politiques entre les élus de la CRPM et les corapporteurs du CFP. Ces réunions seront l'occasion de relayer les messages phares de la CRPM sur les dossiers qui la concernent dans la perspective des prochaines négociations entre le Parlement européen et le Conseil de l'UE.

Jan Olbrycht (co-rapporteur sur le CFP) et Younous Omarjee (Président de la Commission REGI) participent à l'Assemblée générale de la CRPM à Palerme du 16 au 18 octobre, ce qui offre une excellente opportunité aux membres de la CRPM de se mobiliser sur l'avenir du budget européen et la politique de cohésion.

Le Secrétariat général de la CRPM continuera de suivre de près les négociations entre le Parlement européen et le Conseil et communiquera à ses membres les avancées les plus pertinentes.



Personne à contacter : Eugènia Lleal Fontàs, Chargée de mission, et **Nicolas Brookes**, Directeur Exécutif CRPM

Email : eugenia.lleal@crpm.org, nicolas.brookes@crpm.org

La Conférence des Régions Périphériques Maritimes d'Europe (CRPM) rassemble environ 160 Régions issues de 25 États de l'Union européenne et au-delà.

Représentant près de 200 millions de citoyens, la CRPM agit en faveur d'un développement plus équilibré du territoire européen.

Elle opère à la fois comme un *think tank* et un lobby pour les Régions. Son principal objectif se concentre sur la cohésion sociale, économique et territoriale, les politiques maritimes et l'accessibilité.

www.cpmr.org

CONTACT :

6, rue Saint-Martin, 35700 Rennes
Tél. : + 33 (0)2 99 35 40 50

Rond-Point Schuman 14, 1040 Brussels
Tél. : +32 (0)2 612 17 00

Email : info@crpm.org ; Site Web : www.cpmr.org

Réf. : CRPMNTP190017